

Paris, le 25/08/2023

**AVIS AUX PORTEURS DU FONDS**  
**OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3**  
(Codes ISIN : Part R : FR0011071778 / Part N : FR0013307634 /  
Part I(C) : FR0011068642 / Part I(D) : FR0011071273 )

Nous informons les porteurs de parts de OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3 (le « Fonds ») des modifications suivantes, avec **date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

**1. Modalités de souscription/rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat seront centralisés à **11h00** au lieu de 11h30.

**2. Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :**

L'Autorité des marchés financiers a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les *gates*. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique du Fonds. Le déclenchement ne s'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement importants au passif.

La société de gestion a fait le choix d'intégrer les *gates* dans votre Fonds.

**3. Modification de la présentation des frais :**

L'Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans le prospectus. La première présentation, disponible jusqu'à présent dans votre Fonds, était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion. La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique, ce changement ne faisant pas l'objet d'une augmentation des frais.

**4. Modification de l'annexe précontractuelle SFDR :**

Des précisions ont été apportées dans l'annexe SFDR de votre Fonds quant au traitement des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Les autres caractéristiques du Fonds restent inchangées.

La documentation juridique du Fonds décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
« Service Clients »  
43, avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS  
ou de [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)